

Arrêté N° 26-DDTM85-462

**portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la
Vertonne et des cours d'eau côtiers**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-618 du 6 novembre 2020 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU** la désignation par l'association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée de plusieurs représentants à la suite des élections municipales qui se sont tenues les 15 et 22 mars 2026,
- VU** la délibération du comité du syndicat mixte des marais des Olonnes en date du 19 mai 2026 désignant un représentant amené à siéger au sein de la commission locale de l'eau,
- VU** la délibération du syndicat mixte Auzance Vertonne et des cours d'eau côtiers en date du 19 juin 2026 désignant un représentant amené à siéger au sein de la commission locale de l'eau,
- VU** la délibération du syndicat mixte Vendée Eau en date du 25 juin 2026 désignant un représentant amené à siéger au sein de la commission locale de l'eau,

CONSIDÉRANT les changements de plusieurs représentants des collectivités territoriales :
représentant des maires, représentant des intercommunalités,

Arrête

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

L'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-618 du 6 novembre 2020 est modifié comme suit :

1 Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (23 membres) :

Représentants des maires du département de la Vendée :

Madame Alexia BOUTIN	Conseillère municipale de Sainte-Foy
Monsieur Michel COUMAILLEAU	Maire de Nieul-le-Dolent
Monsieur Yvon PRAUD	Adjoint de Vairé
Monsieur Marc HILLAIRET	Maire de Grosbreuil
Monsieur Alexandre LOIRET	Conseiller municipal de Saint-Julien-des-Landes
Monsieur Loïc RAFFIN	Adjoint au maire de Brem-sur-Mer
Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT	Maire des Achards
Monsieur Thierry ROBIN	Conseiller municipal de Saint-Vincent-sur-Jard
Monsieur Frédéric THUBIN	Adjoint au maire d'Avrillé

Les Sables d'Olonne Agglomération :

Monsieur Loïc PERON
Monsieur Romain LEYMONERIE

Communauté de communes du pays des Achards :

Monsieur Michel PAILLUSSON
Monsieur Ludovic CHETANNEAU

Communauté de communes Vendée Grand Littoral :

Monsieur Jannick RABILLE
Monsieur Michel CHADENEAU

Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération :

Monsieur Dominique BRET

La Roche-sur-Yon Agglomération :

Monsieur Étienne FORT

Syndicat mixte des marais des Olonnes :

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN

Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers :

Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Syndicat mixte Vendée Eau :

Monsieur Jean TESSIER

Le reste de l'article 1 est sans changement.

Une liste récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.fr

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 JUIL. 2026

Le préfet,



Eric FREYSSELINARD

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 26-DDTM85-462
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des
cours d'eau côtiers
Composition de la CLE du SAGE du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers (46
membres)

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (23 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :
Monsieur François BLANCHET

Conseil départemental de la Vendée :
Monsieur Maxence de RUGY
Madame Céline PEIGNEY

Représentants des maires du département de la Vendée :

Madame Alexia BOUTIN	Conseillère municipale de Sainte-Foy
Monsieur Michel COUMAILLEAU	Maire de Nieul-le-Dolent
Monsieur Yvon PRAUD	Adjoint de Vairé
Monsieur Marc HILLAIRET	Maire de Grosbreuil
Monsieur Alexandre LOIRET	Conseiller municipal de Saint-Julien-des-Landes
Monsieur Loïc RAFFIN	Adjoint au maire de Brem-sur-Mer
Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT	Maire des Achards
Monsieur Thierry ROBIN	Conseiller municipal de Saint-Vincent-sur-Jard
Monsieur Frédéric THUBIN	Adjoint au maire d'Avrillé

Les Sables d'Olonne Agglomération :
Monsieur Loïc PERON
Monsieur Romain LEYMONERIE

Communauté de communes du pays des Achards :
Monsieur Michel PAILLUSSON
Monsieur Ludovic CHETANNEAU

Communauté de communes Vendée Grand Littoral :
Monsieur Jannick RABILLE
Monsieur Michel CHADENEAU

Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération :
Monsieur Dominique BRET

La Roche-sur-Yon Agglomération :
Monsieur Étienne FORT

Syndicat mixte des marais des Olonnes :
Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN

Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers :
Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Syndicat mixte Vendée Eau :
Monsieur Jean TESSIER

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (14 membres)

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire

Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée

Association Syndicale des marais de la Gachère

Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Association des marais du Payré

Association pour la préservation des Marais des Olonnes

Association de défense de l'environnement en Vendée

Association pour la protection de la nature au pays des Olonnes (APNO)

Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB 85)

Association « UFC Que Choisir Vendée »

Syndicat des propriétaires forestiers de la Vendée

Fédération départementale des chasseurs de la Vendée

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (9 membres)

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
- le Préfet de la Vendée
- le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office français de la Biodiversité
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- le Directeur délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
- la Directrice du Conservatoire de l'espace du Littoral et des Rivages Lacustres
- le Directeur du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

ou leur représentant.